

- Tronçon no 10 Tronçon compris entre la limite du territoire de la Société de transport de Montréal et la Gare Candiac.
- (5) Sur la ligne Mont-Saint-Hilaire
- Tronçon no 11 Tronçon compris entre la Gare Centrale et le point situé aux limites des territoires de la Société de transport de Montréal et de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon no 12 Tronçon compris à l'intérieur des limites du territoire de la Société de transport de Longueuil.
- Tronçon no 13 Tronçon compris entre la limite du territoire de la Société de transport de Longueuil et la Gare Mont-Saint-Hilaire.

59359

Gouvernement du Québec

Décret 343-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-00083 au-dessus de la rivière Louvicourt, sur la route 117, situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-00083 au-dessus de la rivière Louvicourt, sur la route 117, situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, dans la circonscription électorale d'Abitibi-Est, selon le plan AA-9106-154-09-0664 (projet n^o 154090664) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59360

Gouvernement du Québec

Décret 344-2013, 27 mars 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction des ponceaux n^{os} 184771 et 185342 sur la route de Sainte-Béatrix, situés sur les territoires de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de la Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction des ponceaux n^{os} 184771 et 185342 sur la route de Sainte-Béatrix, situés sur les territoires de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de la Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare, dans la circonscription électorale de Joliette, selon le plan AA-8806-154-10-0749-6 (projet n^o 154-10-0749) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59361